

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 14 mai 2025, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, BASSET Philippe, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, SOLIER Hélène.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés avec pouvoir : LALAURIE Michel pouvoir à THIREZ Didier, GAILLAC Jacqueline pouvoir à FIALON Catherine, BERTRAND Patrick pouvoir à BEDOUSSAC Claude, MONREYSSE Monique pouvoir à GIBERT-PACAUT Isabelle, PICARROUGNE Elisabeth pouvoir à GAUZINS Joël, CALMEJANE Céline pouvoir à FEVRIER Eric, DESTOMBES Benoit pouvoir à FAURE Cédric, BOUNIOL Lucie pouvoir à IZOULET Catherine.

Absent : LAMOUREUX Alexis

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : AMENDE DE POLICE 2025

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réaménagement et de sécurisation du parking public situé au centre du bourg derrière la maison médicale et l'établissement d'accueil de jeunes enfants.
- Le réaménagement de ce parking va permettre de répondre aux besoins des usagers des différents services proposés dans cette partie du bourg et à proximité (services publics, commerces, collège, ...), avec la création d'une dizaine de places supplémentaires de stationnement dans une zone au fort besoin en matière de stationnement.
- Il est important de sécuriser les piétons par la création d'un cheminement piéton mais également le bâtiment par la pose de bordures le long de la partie vitrée de la maison médicale.
- Le réaménagement du parking va permettre de créer également des places de parking végétalisées sur une partie du parking où des souches d'arbres vont être arrachées. Cette partie de parking alvéolé permettra de perméabiliser le sol.
- Une signalisation horizontale sera réalisée sur ce parking ainsi que sur d'autres secteurs de la commune.
- Une signalisation verticale indiquera l'entrée du parking.
- Précise que la commune peut bénéficier d'une subvention « amende de police » pour les travaux relatifs à l'aménagement de trottoirs, de places de stationnement, de carrefours, de signalisation horizontale ou verticale et à la sécurisation des piétons.
- Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du produit des amendes de police 2025. Une estimation des travaux s'élève à 31 437.84 € HT.

- Propose aux membres du Conseil Municipal de :
 - Solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police 2025 au taux maximum de 25% soit 7 500€ HT pour une dépense éligible ne pouvant excéder 30 000€ HT.

Mme FIALON Catherine ayant proposé d'aménager des places de parking alvéolées sur la partie où les souches seront arrachées, cette idée a été validée par l'ensemble des conseillers, le devis est donc réactualisé en prenant en compte également la récupération du pluvial.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Sollicite une subvention au titre du produit des amendes de police 2025 au taux maximum de 25% soit 7 500€ HT pour une dépense éligible ne pouvant excéder 30 000€ HT.

OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire,

- Informe que la commission en charge des associations propose d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

Mme FIALON Catherine présente les subventions sollicitées et les propositions de la commission :

L'ACCA demande une subvention de fonctionnement, notamment pour les indemnités liées aux dégâts provoqués par les sangliers, les frais de vétérinaires, les achats de gibiers... en sachant que leur réserve financière diminue.

Culture et Loisirs ne demande pas de subvention, depuis deux années consécutives car les adhésions permettent de couvrir les frais et leur réserve de trésorerie est suffisante.

L'Etoile sportive n'a pas une grosse réserve financière.

Mr THIREZ Didier ajoute qu'il y aura des travaux à réaliser à la demande de l'association.

Familles Rurales se modère sur le montant de subvention demandé car les activités sont rentables et avec 2000 € ils arrivent à proposer des animations et manifestations variées.

Les grolles trotteurs souhaitent créer un livret qui va répertorier les sentiers pédestres qu'ils ont balisés ainsi que les sentiers inscrits au PDIPR. Le devis est d'environ 800€.

Monsieur le Maire espère une participation de la Communauté de Communes.

Mme FIALON Catherine répond par la positive.

Le Saint-Mamet Hand Châtaigneraie Cantalienne n'a pas fait de demande de subvention malgré 3 relances. S'ils venaient à faire une demande plus tard, le conseil pourra délibérer lors d'un prochain conseil.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle ajoute que c'est quand même dommage car toutes les associations demandent en même temps.

Concernant le Jumelage, Mr BEDOUSSAC Claude indique que ce n'est pas justifié de demander plus pour l'instant.

Mme FIALON Catherine ajoute qu'il peut toujours y avoir une subvention exceptionnelle si besoin.

Monsieur le Maire le réaffirme en ajoutant que cela se justifie si une manifestation exceptionnelle a lieu.

Pour le Moto club, la commission propose de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € car l'association est un peu dans le rouge en raison du mauvais temps qu'il a fait lors de la coupe des régions 2024 ; il y a eu très peu de buvette et de repas.

Saint-Mamet Rugby a une réserve financière insuffisante, une subvention exceptionnelle de 500€ est proposée pour refaire un fonds de roulement

Les achats de fournitures scolaires de prérentrée sont payés par la mairie et ce montant de fournitures sera déduit de la subvention OCCE.

Le vélo Club Maursois percevra une subvention sur présentation de la facture.

Le Comice n'a pas fait de demande pour les miss laitières organisées en avril 2025.

La commission n'a pas proposé de montant pour les manifestations suivantes :

La virade de l'Espoir a fait une demande de partenariat dont la manifestation est prévue le 28 septembre 2025 à Aurillac.

Les jeunes agriculteurs ont sollicité une subvention dans le cadre de la fête du Labour prévue à St Saury ; il s'agit d'un syndicat, ce qui ne rentre pas dans le cadre de l'attribution des subventions communales.

Association	Montant demandé (€)	Objet de la demande de subvention	Montant attribué (€)	Commentaire
APE ECOLE	2500	Séjour des classes de CE1 et CE2 à Ardes sur Couzes en mai 2025 (100€ * 25 élèves)	2 500	
CHASSE ACCA	300	Renouvellement de la subvention de fonctionnement	300	
COMICE AGRICOLE	500	Renouvellement de la subvention pour l'organisation du comice multiraces en novembre 2025.	500	Sous réserve organisation manifestation
COMITE DES FETES	3000	Organisation de la Fête de l'été et de la Fête patronale - Prévision de travaux et achats divers	3 000	Sous réserve organisation manifestation
CROIX BLANCHE	100	Renouvellement de la subvention pour l'organisation de la fête de la pomme en novembre	100	Sous réserve organisation manifestation
CULTURE ET LOISIRS	0	Réserve de trésorerie suffisante	-	
DYNAMIC SENIOR	250	Renouvellement de la subvention de fonctionnement	250	
ETOILE SPORTIVE	3500	Renouvellement de la subvention de fonctionnement	3 500	
FAMILLES RURALES CERE ET RANCE - EVS	2000	Renouvellement de la subvention de fonctionnement pour l'Espace de Vie Sociale	2 000	
GROLLES TROTTEURS	500	Achat de matériel pour la création de passerelles et le fléchage des circuits -Création d'un Topoguide des sentiers pédestres de la commune	500	
HAND ST MAMET	Dossier non reçu		-	
JUMELAGE SAINT MAMET	2000	Réception des pugnacais en juin 2025 et déplacement à Pugnac en septembre	2 000	Sous réserve organisation manifestation
MERCREDIS DES NEIGES	100	Achat de skis et de vestes encadrants	100	
MOTO CLUB	3000	Organisation du Championnat de France Quad le 13 juillet	1 500	Sous réserve organisation manifestation
		Organisation du championnat de ligue AURA moto le 27 juillet	1 500	Sous réserve organisation manifestation
			1 000	subvention exceptionnelle suite au mauvais résultat financier 2024
PATCH ET PETASSOUS	300	Achat meuble rangement	200	Réserve financière importante
SAINT MAMET RUGBY	4000	3 équipes- Déplacements hors département (03- 63- 43)	3 500	
		Réserve financière insuffisante	500	subvention exceptionnelle
SMARC	1000	Organisation course ligue en avril	500	
		Organisation du Grand Prix des volcans en octobre	500	Sous réserve organisation manifestation
TROUPE FEUILLETEE	200	Renouvellement de la subvention de fonctionnement	200	
OCCE St Mamet	6272	56€ x 112 enfants scolarisé fin juin	6 272	
Les Ptits Mecs P2			200	Soutien à l'association
Club Maursois (vélo)		Organisation de la course cycliste le samedi 9 août	2 000	Sous réserve organisation manifestation et sur présentation de la facture
ACCENT JEUNES		Demande de soutien	100	Soutien à l'association
ADAPEI		Demande de soutien	0	
APF FRANCE HANDICAP		Demande de soutien	0	
AFSEP (sclérose)		Demande de soutien	100	Soutien à l'association attribué en alternance avec l'AFSEP
CANCER SOLIDARITE		Demande de soutien	0	
LIGUE CONTRE CANCER		Demande de soutien	100	Soutien à l'association attribué en alternance avec Cancer Solidarité
Comice Salers de Laroquebrou		Concours cantonal Bœuf à la broche	0	
Fond Solidarité logement CD15			300	
FRANCE ALZHEIMER Antenne de la chataigneraie		Organisation d'évènements pour les 40 ans de l'association nationale	100	
PROTECTION CIVILE		Demande de soutien	0	
GVA LAROQUEBROU		Cotisation	100	
JEUNES AGRICULTEURS CANTAL		Organisation de la Finale régionale labour / Fête de la terre	0	
RESTOS DU CŒUR		Demande de soutien	100	
SECOURS CATHOLIQUE		Demande de soutien	100	Soutien à l'association attribué en alternance avec le Secours Catholique
SECOURS POPULAIRE		Demande de soutien	0	
SOLIDARITE PAYSANNE		Demande de soutien	100	Soutien pour démarches administratives et juridiques
TELETHON		Demande de soutien	100	
Virade de l'espoir		Organisation de la Virade de l'espoir le 28/09/25 à Aurillac	0	
TOTAL			33 822 €	

- Propose de suivre l'avis de la commission
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025

M. le Maire procède au vote,

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Suit l'avis de la commission comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE
POLYVALENT A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire,

- Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent technique polyvalent.
- Informe qu'il est nécessaire de créer un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 26 mai 2025, pour occuper les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
 - La création un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 26 mai 2025, pour occuper les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.
 - De valider le tableau des emplois et des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.
- Informe que :
 - ✓ Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoint technique.
 - ✓ L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
 - ✓ Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
 - ✓ Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2° « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code », avec un engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans ;
 - ✓ En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
 - ✓ La rémunération est fixée sur un indice brut compris entre 367 et 558 selon le profil du candidat retenu. Les candidats devront justifier de leur niveau d'études et diplômes ainsi que de l'expérience professionnelle.
- Demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Monsieur le Maire ajoute que pour compenser le manque de personnel technique Mr DAUMAREZ fait plus d'heures en espaces verts, Mr ROUBERTOU s'est occupé de la préparation de la piscine et un jeune de dispo service a été recruté pour faire face à l'accroissement d'activité notamment pour les espaces verts en attendant le recrutement.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Crée un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 26 mai 2025, pour occuper les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.
- Valide la modification du tableau des emplois et des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune de l'exercice 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

OBJET : MODIFICATION DE LA FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT A PARTIR DE MAI 2025

Monsieur le Maire,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2025,

- Rappelle la délibération n°2011/26 du Conseil Municipal du 21 avril 2011 fixant les nouvelles modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement à partir de 2013.
- Une facturation d'un acompte en octobre sur estimation de l'année n-1 et une facturation du solde en mai après relevé du compteur d'eau.
- Rappelle la délibération n°2024/212 du 07 mars 2024 fixant le prix de l'eau et l'assainissement à partir du 1er mai 2024, qui annule et remplace la délibération n°2023/210 du 11 décembre 2023.
- Rappelle la délibération n° 2024/258 fixant le prix de l'eau et l'assainissement à partir du 1er mai 2025.
- Rappelle la délibération n°2025/263 du 19 Février 2025 approuvant l'intégration de la Commune de Saint-Mamet-La Salvétat au SIVU des Eaux de la Fontbelle en lui confiant la compétence « eau potable » dans un premier temps.
- Cette intégration au SIVU prévoit que la facturation de l'abonnement et de la consommation d'eau et des redevances relatives à l'eau potable soit confiée au SIVU à partir de 2026.
- Rappelle que le « solde eau-assainissement 2025 », dont la facturation est prévue en mai 2025, correspond à la consommation réelle du 1er mai 2024 au 30 avril 2025.
- Informe qu'il est nécessaire de faire un dernier appel de facturation sur l'année 2025 pour facturer la location du compteur, la consommation d'eau, l'abonnement forfaitaire assainissement ainsi que la consommation d'assainissement pour la période allant du 1er mai 2025 au 31 décembre 2025.
- Un deuxième relevé des compteurs sera donc nécessaire et il sera réalisé entre les mois de septembre et octobre 2025.
- Ce relevé servira de base/de point de départ pour le SIVU de la Fontbelle qui réalisera la facturation de l'eau en 2026 et pour la Commune de Saint-Mamet qui continuera à facturer la partie assainissement pour les habitants raccordés au réseau d'assainissement collectif en 2026.
- Propose de :
 - Faire un dernier appel de facturation de la consommation eau-assainissement 2025 correspondant à la période de consommation allant du 1er mai 2025 au 31 décembre 2025.
 - La location du compteur ainsi que l'abonnement forfaitaire d'assainissement seront proratisés sur 8 mois.
 - Réaliser un relevé des compteurs entre septembre et octobre 2025
 - Transmettre ce relevé des compteurs au SIVU de la Fontbelle pour une facturation de l'eau, dont les modalités de facturation seront communiquées avant la fin de l'année 2025 aux habitants de Saint-Mamet.
 - Indique qu'une délibération du Conseil Municipal sera prise avant la fin de l'année 2025 pour établir les nouvelles modalités de facturation de l'assainissement par la Commune de Saint-Mamet et les modalités de facturation de l'eau par le SIVU des Eaux de la Fontbelle pour l'année 2026.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra voir avec le SIVU comment récupérer les coûts liés à l'eau traitée mais pas vendue entre novembre et décembre 2025.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Décide de :
 - Faire un dernier appel de facturation de la consommation eau-assainissement 2025 correspondant à la période de consommation allant du 1er mai 2025 au 31 décembre 2025.
 - La location du compteur ainsi que l'abonnement forfaitaire d'assainissement seront proratisés sur 8 mois.
 - Réaliser un relevé des compteurs entre septembre et octobre 2025
 - Transmettre ce relevé des compteurs au SIVU de la Fontbelle pour une facturation de l'eau, dont les modalités de facturation seront communiquées avant la fin de l'année 2025 aux habitants de Saint-Mamet.
 - Indique qu'une délibération du Conseil Municipal sera prise avant la fin de l'année 2025 pour établir les nouvelles modalités de facturation de l'assainissement par la Commune de Saint-Mamet et les modalités de facturation de l'eau par le SIVU des Eaux de la Fontbelle pour l'année 2026.

OBJET : LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL AU CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire,

- Rappelle que le local commercial situé 1 bis Place de l'An 2000 à Saint-Mamet-La Salvétat, composé d'un bureau et de sanitaires, sera libre à compter du 1er septembre 2025.
- Informe que le Crédit Agricole, qui occupe actuellement un local commercial situé 2 Route Impériale à Saint-Mamet-La Salvétat appartenant à la Commune de Saint-Mamet-La Salvétat, souhaite déménager et louer le local commercial situé 1 bis Place de l'An 2000.
- Informe que la Commune n'a reçu aucune demande d'autres professionnels pour louer ce local commercial.
- Rappelle que différents commerces sont déjà présents sur la Place de l'An 2000 ou à proximité immédiate comme l'auto-école, la supérette, le cabinet vétérinaire, la boulangerie, la boucherie ainsi que le salon de coiffure.
- Propose d'accepter leur demande et de louer au Crédit Agricole ce local situé 1 bis Place de l'An 2000 sur la même durée de 9 ans minimum avec le même loyer trimestriel que son prédécesseur avec une révision annuelle selon l'indice de référence des loyers commerciaux et des charges de chauffage avec une provision trimestrielle régularisées une fois par an suivant la consommation réelle.
- Demande l'autorisation de signer le bail ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le Crédit Agricole souhaite se développer et avoir plus d'heures d'ouvertures à St Mamet.

Ils souhaitent s'engager dans la durée et également déplacer le distributeur sur la place de l'An 2000.

Aucun distributeur n'est rentable, St Mamet ne fait pas exception.

GrouPama a demandé une permanence tous les mardis matin dans l'espace réunions à la mairie.

Mme FIALON Catherine demande si on leur prête ou si on leur loue ?

Mr le Maire répond qu'on leur prête, il ne se voyait pas faire payer une salle de la mairie.

Mme FIALON Catherine trouve que cette gratuité est un peu exagérée, que depuis plusieurs années, ils louaient le local place de l'An 2000 et maintenant qu'ils ont choisi de fermer l'agence de Saint-Mamet, ils bénéficient d'une salle mise à disposition gratuitement.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle ajoute que la Communauté de Communes fait payer à Murat la location d'une salle, le CNPF a payé 20€ la demi-journée.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demande si des zébras seront dessinés devant les portes de garage des locataires.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Plus personne ne désirant prendre la parole, le maire étant sorti,

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Accepte la demande du Crédit Agricole et de leur louer ce local situé 1 bis Place de l'An 2000 sur la même durée de 9 ans minimum avec le même loyer trimestriel que son prédécesseur avec une révision annuelle selon l'indice de référence des loyers commerciaux et des charges de chauffage avec une provision trimestrielle régularisées une fois par an suivant la consommation réelle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tout document afférent à ce dossier.

OBJET : ECHANGES DE PARCELLES AU LIEU-DIT CONSTANTINE ENTRE LA COMMUNE ET LA SUCCESSION PARUSSIE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la demande de la famille Parussie d'échanger des parcelles avec la Commune de Saint-Mamet-La Salvétat au lieu-dit Constantine après qu'elle ait constaté que la haie située sur leur terrain ne respecte pas la limite séparative de la parcelle B 495 leur appartenant, mitoyenne avec la parcelle B 496 appartenant à la Commune.
- Informe que la limite de propriété de la parcelle B 495, appartenant à Mme Parussie Raymonde décédée récemment, ne correspond pas à la réalité sur le terrain.
- Rappelle que les parcelles B 495 et B 496 sont situées en zone constructible Ub.
- Rappelle que la Commune a accepté de partager les frais de géomètres avec la succession Parussie, frais nécessaires pour établir les nouvelles limites des propriétés de la Commune et la succession Parussie.
- Considérant le document d'arpentage provisoire avec un plan de bornage établi par le cabinet SCP ALLO ET CLAVEIROLE sous le n°254575 où les parcelles B 495 et B 496 ont été redécoupées en 4 parcelles :
 - Parcelle A d'une superficie de 131 ca qui correspond à une partie de la parcelle B 495 appartenant à la succession Parussie, qui va être cédée à la Commune de Saint-Mamet-La Salvétat
 - Parcelle B d'une superficie de 2909 ca qui correspond à l'autre partie de la parcelle B 495 appartenant à la succession Parussie, qui reste propriétaire de cette parcelle.
 - Parcelle C d'une superficie de 196 ca qui correspond à une partie de la parcelle B 496 appartenant à la Commune de Saint-Mamet-La Salvétat, qui va être cédée à la succession Parussie.
 - Parcelle D d'une superficie de 1492 ca qui correspond à l'autre partie de la parcelle B 496 appartenant à la Commune de Saint-Mamet-La Salvétat, qui reste propriétaire de cette parcelle.
- Propose de fixer l'évaluation de chacun des biens à 10 euros le m².
- Propose d'échanger la parcelle C d'une superficie de 196 ca avec la Succession Parussie en échange de la parcelle A, d'une superficie de 131 ca.
- Informe que la succession Parussie sera redevable d'une soulte.
- Propose que les frais de Notaires soient partagés de manière égale entre la Commune de Saint-Mamet-La Salvétat et la succession PARUSSIE au vu de la régularisation.
- Rappelle que les frais de géomètres sont partagés de manière égale entre la Commune de Saint-Mamet-La Salvétat et la succession PARUSSIE.
- Demande l'autorisation de signer tout document se rapportant à cette opération et notamment l'acte notarié d'échange.

Après discussion, n'ayant pas connaissance de l'origine de l'implantation de la haie, les membres du Conseil ont décidé de partager de manière égale les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire concernant cette régularisation des limites de propriété entre la commune et la famille Parussie.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Fixe l'évaluation de chacun des biens à 10 euros le m².

- Echange la parcelle C d'une superficie de 196 ca avec la Succession Parussie en échange de la parcelle A, d'une superficie de 131 ca.
- Dit que la succession Parussie sera redevable d'une soulte.
- Décide que les frais de Notaires soient partagés de manière égale entre la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat et la succession PARUSSIE au vu de la régularisation.
- Rappelle que les frais de géomètres sont partagés de manière égale entre la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat et la succession PARUSSIE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération et notamment l'acte notarié d'échange.

Questions diverses :

1-Eclairage du terrain de football :

Monsieur le Maire informe que la Fédération Française de Football a attribué 19 600 € d'aide pour l'installation d'un éclairage pour le terrain de football.

2-Columbariums :

Monsieur le Maire informe qu'au budget 2025, l'installation d'un 6ème columbarium avait été budgétisé pour le cimetière de St Mamet mais nous avons eu une demande pour installer un columbarium au cimetière de la Salvetat.

Après discussion, les membres du Conseil valide l'achat d'un columbarium de 6 cases pour le cimetière de la Salvetat.

3-Stèle du Jardin du Souvenir :

Monsieur le Maire informe de la demande de graver sur la stèle du jardin du souvenir le nom de la personne dont les cendres ont été dispersées.

Monsieur le Maire propose qu'un emplacement dédié avec une plaque avec le nom du défunt soit installé. Il faut voir avec Cassagne ce qui pourrait être aménagé.

4-Marché à bons de commande pour les travaux de voirie :

Monsieur le Maire informe que le marché de travaux à bons de commande pour la voirie a été attribué à l'entreprise COLAS. Le bon de commande pour les travaux de création du cheminement piéton à la Croix Blanche a été signé dans le cadre de ce marché.

5-Espace événementiel : dates à retenir

Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion pour choisir les 4 candidats architectes aura lieu le 23 juin 2025 à 9h30

La réunion du jury prévue initialement le 10 novembre 2025 a été décalée au 17 novembre 2025 à 9h30.

6-Procédure Enquête publique :

Monsieur le Maire informe que la Préfecture nous a averti qu'un recours au Tribunal Administratif contre la Commune a été déposé par Mme LABORIE Blandine.

7-Procédure lancée par Mme DABERNAT :

Monsieur le Maire informe que Mme DABERNAT a lancé une procédure contre la commune concernant la démolition effectuée dans le cadre du péril ordinaire.

Fin de la séance 23h00